

# Réflexions sur la Coutume

par Louis SAUDINOS

Toutefois, nos pères ne se sont pas laissés emprisonner dans l'immobilité de leurs coutumes, alors que chez leurs voisins de la plaine tout changeait. La stabilité des usages reçus ne découle donc pas de dispositions innées. Il a suffi qu'un facteur social varie, la densité de la population, pour que le cours de nombreuses habitudes tende aussitôt à changer.

Vers 1827, en effet, la natalité croît rapidement. Une statistique communiquée par M. Joseph Laurens, de Caubous, fait apparaître pour le canton, la ville de Luchon exceptée, une population de 6.871 habitants en 1835. Elle est, en 1940, de 3.345, soit une diminution de plus de 50 %. Elle est de 60 et de 70 % dans certaines communes et de 85 % à Cazarilh. Luchon, au contraire, passe de 2.077 à 3.591.

A cette époque, les communes signalent au pouvoir central les inconvénients de la surpopulation. On mangeait beaucoup de pain d'orge et du *mistras*. Quelques communes envisagent de s'opposer au mariage entre cadet et cadette pour arrêter le développement du nombre de familles. Dès ce moment, le phénomène de dépopulation n'attend plus que le moment favorable pour se produire.

Il se présente vers 1860, lors de la croissance de quelques économies nationales, celle des moyens de communication notamment. La complication sociale qui en résulte exige un plus grand nombre de fonctionnaires, de religieux et d'ouvriers de manufacture. Par cette voie est absorbé progressivement le trop plein des familles nombreuses.

A partir de 1890, les cadets et les cadettes s'installent loin du pays natal. Ils y reviennent périodiquement. La mentalité étrangère commence à s'infiltrer chez nous. Les émigrants offrent à leurs frères quelques outils perfectionnés. Un religieux enseigne que les baies de sureau, jusque-là réputées et désignées poison (poudoum), font d'excellentes confitures laxatives. Il dut, lui seul,

cueillir les baies, préparer la confiture, manger et attendre 48 heures, sans en mourir, pour que sa nièce consentit à goûter confiture de « poison » !

D'autre part, le service militaire obligatoire, la gratuité de l'enseignement primaire, le machinisme et la création d'institutions nationales ont, sans limite, favorisé la dépopulation.

Il est juste de dire que quelques-uns parmi nous ont émigré sans nécessité ; un peu peut-être par esprit d'imitation.

Il en est résulté que, faute de bras, la famille a perdu la plupart de ses anciennes attributions : l'artisanat familial est presque entièrement abandonné. Mais, le paysan ne chôme pas ; il s'adapte ; on va le voir. Les céréales couvrent une aire d'un tiers moindre en 1940 qu'en 1920. Néanmoins les terres arables ne restent généralement pas incultes. Elles se transforment en prairies naturelles, ou bien, en pacages communaux. En ce cas dernier, voici comment.

La commune saisit l'occasion de la vente d'un bien de village pour l'acheter et le distribuer aux habitants possesseurs de prairies confrontant avec des pelouses communales. Ces derniers cèdent alors à la commune leurs dites prairies qui deviennent pâturages communaux.

Ainsi, l'élevage s'étend ; les éleveurs soignent mieux le bétail ; leur art s'est considérablement amélioré. Il a été favorisé par ceci que les bergers, en France, font défaut depuis fort longtemps et que notre pays en trouve encore quelques-uns venus d'Espagne.

Bref, nos trois vallées, tout au moins les parties hautes, tendent et tendent seulement, à redevenir pastorales. La dépopulation étant un fait acquis, nos paysans n'expriment aucun regret touchant l'abandon de plusieurs coutumes. Ils trouvent plus commode et plus profitable d'acheter du drap que de carder et de filer la laine ; d'acheter le linge plutôt que de recourir au rouissage du lin, le broyer, le peigner, le filer et le blanchir ; porter des souliers plutôt que fabriquer des sabots, etc. La main d'œuvre fait défaut.

En 1940 déjà, les paysans ont tourné cette difficulté sans crise, sans bruit, par leur propre initiative.

En résumé, l'immobilité des coutumes de chez nous a été imposée par le milieu phy-

(1).

P.C. 7-7 bre 1947

43

# Réflexions sur la Coutume

par Louis SAUDINOS

Notre pays de Luchon est soumis à la loi depuis 1789. Antérieurement, il se régissait par des coutumes locales transmises oralement à la génération suivante par la prudence. Elles furent la première fois, écrites en 1618, par les habitants de Gouaux-de-Laroubert et, quelques mois plus tard, par douze communes de la vallée de Laroubert qui les dictèrent à Bézier de Taupian, notaire à Bagnères-de-Luchon. (Cf. Notice du pays et des seigneurs de Laroubert par Jean Bourdette).

Rn confiant au nom de l'expression de leurs coutumes, les Laroubertois voulaient renforcer le caractère obligatoire qu'elles tenaient de la tradition. L'authenticité de cet acte eut pour eux la valeur de *no cartatur*: afin, dit-il, d'en perpétuer la mémoire à leurs successeurs. Ce document est une véritable constitution qui constate les traits généraux de la vie paysanne vue sous l'angle de l'action communale. Mais, les détails de multiples fonctions de la commune et de la famille n'y figurent pas. C'est, évidemment, parce que nul ne les contestait.

Nous nous proposons de dire, quant aux fonctions économiques en général, pourquoi elles sont restées stationnaires pendant plusieurs siècles, et pourquoi elles ont changé au cours des cinquante années dernières.

Le facteur capital de l'immobilité de nos coutumes est commandée par la position géographique de nos paysages de haute montagne que domine la Maladetta et le mont Né. La fixité de ce milieu en serpeant des sentiers et des ruisseaux, à 40 pour cent de pente, s'oppose à la circulation des tombereaux. Les pelouses plus escarpées encore ne permettent pas l'élevage des chevaux, ni des vaches de haute taille. Il y faut des moutons pour récupérer, jusqu'à 2.000 mètres d'altitude, les touffes de gazon poussées sur les tables et dans les fentes des rochers. Là, ils paissent à genoux, le cou tendu. Leormuseau effilé plonge aux sources qu'une feuille de chêne recouvre. Quant à nos prés et à nos champs, les constructeurs d'instruments aratoires n'ont pas encore sorti les types désirables. Le paysan, n'étant pas ingénieur, répare et renouvelle le sheplal merr qu'il a trouvé dans sa ferme (auriatgé).

En outre, les rigueurs du climat, la vie pastorale, la culture extensive et le morcellement de la propriété sont autant d'autres facteurs fixes qui ne se prêtent guère aux changements de genre de vie. Les coutumes, dans cette ambiance, ont rendu la pensée plus technique que critique. Elles furent despotiques comme les écrits d'Aristote dont se réclament les Laroubertois de 1618. On disait, au cours du moyen-âge « Magister (Aristote) dixit. » Chez nous, la coutume est le maître qui parle.

C'est pourquoi les sociétés organisées à la manière du siècle dernier n'existent pas encore de nos jours. Nos paysans ne connaissent pas le terme patois « adhérent », ni le code des coutumes locales, ni la syntaxe locale, ni les théories de l'agriculture et de l'élevage locaux, ni aucune technologie locale.

Tous les travaux sont exécutés suivant la coutume. Les agriculteurs qui s'en écartent sont généralement déçus: les expériences faites sans théorie se révèlent désastreuses. Ce qu'il faut faire, ce dont il convient de s'abstenir est réglé par la coutume et partiellement énoncé par les proverbes: rappel des règles de prudence que suivaient nos aïeux.

Leur empirisme fut servi par l'esprit d'observation précise dont ils furent remarquablement doués. Les résultats de leur expérience, ils les consignèrent sur des éléments qui les gardent à l'abri des caprices du seigneur et du manan. Les dates fixées pour le commencement ou la fin des travaux coïncident avec celles des fêtes et des foires, avec l'apparition des bourgeons de telle essence

M. et Mlle  
M. S.  
Mme  
M. S.  
M. et Mlle  
M. et Mlle  
Mme  
M. T.  
Mlle  
Mme  
Mlle  
Mme  
M. Sarozy  
Mme Richelet, Pau  
M. et Mme Verrier, Oran  
M. et Mme Ariguy, Bazadais

forestière, avec la position du soleil, ou bien, celle des constellations.  
*Can es tres hústies (Orion) de cayguen en he- (résultat)*  
*Fleuan, fle, era dona en abot del lare.*

La nature parle aussi à la coutume technique. Les instruments du laboureur, du faneur, du fleur se plient à toutes ses exigences: ils restent d'un modèle immuable jusqu'en 1890. Cette époque marque la fin de l'artisanat familial et du système de partage.

Les chants, les danses varient aussi peu que les autres coutumes. Les jonets et les jeux eux-mêmes restent sous la dépendance du milieu physique.

Toutes sortes de coasseries sont mises sur le compte de nos voisins du Louron et de la Barousse qui ne parlent et ne s'habillent pas tout à fait comme nous.

La coutume se défend par les bons résultats de l'expérience commune et, au besoin, en ridiculisant ce qui n'est pas elle.

De tout ce qui précède sont nés le goût et l'estime du permanent. Ces deux facultés s'affermirent par la suite. Les seigneurs et les rois deviennent les grands propriétaires du pays. Les paysans sont usagers moyennant redevances. Alors, les coutumes séculaires leur sont contestées. Pour les défendre, douze communes de Laroubert se syndiquent contre leur seigneur et le font condamner à avoir la tête tranchée (Cf. J. Bourdette). Il fallut plusieurs siècles à nos ancêtres pour faire respecter leurs coutumes. De ces époques sont restées les forêts domaniales et le régime forestier de tutelle.

Lorsqu'on étiadiera les mœurs des montagnards de chez nous, il le faudra faire à la lueur des procès qu'ils eurent à soutenir. Car les coutumes qu'ils défendirent représentaient des droits acquis au titre de minimum vital.

Autour de l'âtre, les vieillards évoquent devant les jeunes, de nos jours encore, le souvenir des mauvaises époques où l'on craignait de ne pas manger à sa faim. On comprend, dès lors, que les coutumes, salvatrices jusque là, fussent préchées et défendues à outrance.

C'est pourquoi les traditions religieuses, morales, économiques, techniques et linguistiques sont entourées d'un grand respect. Quiconque tente de les bouleverser peut s'attendre, à défaut d'autre argument, à la réplique tirée de l'assentiment de nos ancêtres.

Ceux qui, loin du pays natal, ont appris à tailler des arbres fruitiers, vu employer avec succès les engrais minéraux, et vu fonctionner des motuelles mortalité bétail, se sentent hérités à une résistance instinctive quand, au retour, ils ont voulu imposer leurs nouvelles pratiques. Simple jugement de constat. D'une façon générale, il est certain que les coutumes auxquelles nos ancêtres tenaient par-dessus tout furent les meilleures possibles. Car ils déclarent dans l'acte notarié, si-dessus mentionné, que les « consuls manans et habitants de Laroubert donnent à la raison, et non à l'honneur, une puissance absolue. »

(à finir au prochain numéro).

ici

1<sup>o</sup> 31 août

2<sup>o</sup> 7 sept...

ici contre la suite

M. Keve  
M. Char  
Docteur  
M. et M.  
Docteur  
M. et M.  
M. et M.  
M. et M.  
Docteur  
M. Hen  
M. Lep  
  
M. Ma  
M. He  
M. He  
Mme  
Mme  
M. Ma  
Mme  
Mme  
Mme  
M. Fr  
Mme  
M. At

Mme  
M. Vi  
M. et  
Mlle  
De et  
M. et  
Mlle  
Mlle  
Mme  
Mme  
M. P  
Mme  
Mme  
M.  
Lien  
Doc  
Mm  
M.  
M.

Mme  
Mme  
M.  
Mme  
M.  
Mm  
Mm  
M. I

N  
allé  
Luc  
Ma  
na,  
top  
Rev  
vau  
Il  
Fuy  
not  
le p

N  
sav  
Jo  
...  
...  
...  
Gor  
Ae

montagne  
aine par  
me aussi,  
à la ville  
e sous cet  
le mérite

nt d'amé-  
tion agri-  
culture et

poussée  
surnom  
onéreux  
considé  
en haut  
un autre  
upler  
être, tro  
reres ;  
nt au pl  
et l'amou

ité vitale  
lient pas  
Laroub

lorsqu'il  
sser leur  
certifica  
nt. Cette  
nde et te  
r les pou  
taurer les

réclament  
émentaire  
es de Lar.

en favou  
in établis  
un ciném  
que école

qui frap  
es, publi  
e rénover  
notre.

INOS.

E. P. 31 août 1941



# Réflexions sur la Coutume

31-8 1941 par Louis SAUDINOS

Notre pays de Luchon est soumis à la loi depuis 1789. Antérieurement, il se régissait par des coutumes locales transmises oralement à la génération suivante par la précédente. Elles furent, la première fois, écrites en 1618, par les habitants de Gouaux-de-Larboust et quelques mois plus tard, par douze communes de la vallée de Larboust qui les dictèrent à Bézian de Taupiau, notaire à Bagnères-de-Luchon. (Cf. *Notice du pays et des seigneurs de Larboust* par Jean Bourdette).

En confiant au notaire l'expression de leurs coutumes, les Larboustois voulurent renforcer le caractère obligatoire qu'elles tenaient de la tradition. L'authenticité de cet acte eut pour eux la valeur du *ne caritur*: afin, dit-il, d'en perpétuer la mémoire à leurs successeurs. Ce document est une véritable constitution qui constate les traits généraux de la vie paysanne vue sous l'angle de l'action communale. Mais, les détails des multiples fonctions de la commune et de la famille n'y figurent pas. C'est, évidemment, parce que nul ne les contestait.

Nous nous proposons de dire, quant aux fonctions économiques en général, pourquoi elles sont restées stationnaires pendant plusieurs siècles, et pourquoi elles ont changé au cours des cinquante années dernières.

L'immobilité de nos coutumes est commandée par la position géographique de nos paysages de haute montagne qui dominent la Maladetta et le mont Né. La fixité de ce milieu où serpentent des sentiers et des ruisseaux, à 40 pour cent de pente, s'oppose à la circulation des tombereaux. Les pelouses plus escarpées encore ne permettent pas l'élevage des chevaux, ni des vaches de haute taille. Il y faut des moutons pour récupérer, jusqu'à 2.000 mètres d'altitude, les touffes de gazon poussées sur les tables et dans les fentes des rochers. Là, ils paissent à genou, le cou tendu. Leur museau effilé plonge aux sources qu'une feuille de chêne recouvre. Quant à nos prés et à nos champs, les constructeurs d'instruments aratoires n'ont pas encore sorti les types désirables. Le paysan, n'étant pas ingénieur, répare et renouvelle le cheptel mort qu'il a trouvé dans sa ferme (aouviatgé).

En outre, les rigueurs du climat, la vie pastorale, la culture extensive et le morcellement de la propriété sont autant d'autres facteurs fixes qui ne se prêtent guère aux changements du genre de vie. Les coutumes, dans cette ambiance, ont rendu la pensée plus technique que critique. Elles furent despotiques comme les écrits d'Aristote dont se réclament les Larboustois de 1618. On disait, au cours du moyen-âge « Magister (Aristote) dixit. » Chez nous, la coutume est le maître qui parle.

C'est pourquoi les sociétés organisées à la manière du siècle dernier n'existent pas encore de nos jours. Nos paysans ne connaissent pas le terme patois « adhérent », ni le code des coutumes locales, ni la syntaxe locale, ni les théories de l'agriculture et de l'élevage locaux, ni aucune technologie locale.

Tous les travaux sont exécutés suivant la coutume. Les agriculteurs qui s'en écartent sont généralement déçus: les expériences faites sans théorie se révèlent désastreuses. Ce qu'il faut faire, ce dont il convient de s'abstenir est réglé par la coutume et partiellement énoncé par les proverbes: rappel des règles de prudence que suivaient nos aïeux.

Leur empirisme fut servi par l'esprit d'observation précise dont ils furent remarquablement doués. Les résultats de leur expérience, ils les consignent sur des éléments qui les gardent à l'abri des caprices du seigneur et du manan. Les dates fixées pour le commencement ou la fin des travaux coïncident avec celles des fêtes et des foires, avec l'apparition des bourgeons de telle essence

forestière, avec la position du soleil, ou bien, celle des constellations.

Can és très hustéts (Orion) és coguén en hé-réoué

Filoun, filè, éra dona én clot dél larè.

La nature parle aussi à la coutume technique. Les instruments du laboureur, du faucheur, du fileur se plient à toutes ses exigences: ils restent d'un modèle immuable jusqu'en 1890. Cette époque marque la fin de l'artisanat familial et du système de portage.

Les chants, les danses varient aussi peu que les autres coutumes. Les jouets et les jeux eux-mêmes restent sous la dépendance du milieu physique.

Toutes sortes de cocasseries sont mises sur le compte de nos voisins du Louron et de la Barousse qui ne parlent et ne s'habillent pas tout à fait comme nous.

La coutume se défend par les bons résultats de l'expérience commune et, au besoin, en ridiculisant ce qui n'est pas elle.

De tout ce qui précède sont nés le goût et l'estime du permanent. Ces deux facultés s'affermissent par la suite. Les seigneurs et les rois deviennent les grands propriétaires du pays. Les paysans sont usagers moyennant redevances. Alors, les coutumes séculaires leur sont contestées. Pour les défendre, douze communes de Larboust se syndiquent contre leur seigneur et le font condamner à avoir la tête tranchée (Cf. J. Bourdette). Il fallut plusieurs siècles à nos ancêtres pour faire respecter leurs coutumes. De ces époques sont restées les forêts domaniales et le régime forestier de tutelle.

Lorsqu'on étudiera les mœurs des montagnards de chez nous, il le faudra faire à la lueur des procès qu'ils eurent à soutenir. Car les coutumes qu'ils défendirent représentaient des droits acquis au titre de minimum vital.

Autour de l'âtre, les vieillards évoquent devant les jeunes, de nos jours encore, le souvenir des mauvaises époques où l'on craignait de ne pas manger à sa faim. On comprend, dès lors, que les coutumes, salvatrices jusque là fussent pronées et défendues àprement.

C'est pourquoi les traditions religieuses morales, économiques, techniques et linguistiques sont entourées d'un grand respect. Quiconque tente de les bouleverser peut s'attendre, à défaut d'autre argument, à la réplique tirée de l'assentiment de nos ancêtres.

Ceux qui, loin du pays natal, ont appris à tailler des arbres fruitiers, vu employer avec succès les engrais minéraux, et vu fonctionner des mutuelles-mortalité bétail, se sont heurtés à une résistance instinctive quand, au retour, ils ont voulu initier leurs compatriotes. Simple jugement de constat. D'une façon générale, il est certain que les coutumes auxquelles nos ancêtres tenaient par-dessus tout furent les meilleures possibles. Car ils déclarent dans l'acte notarié, ci-dessus mentionné, que les « consuls, manans et habitants de Larboust donnent à la raison, et non à l'honneur, une puissance absolue. »

(à finir au prochain numéro).



